


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 novembre 2013

Rapport au Parlement fédéral

Octroi et gestion du minimum garanti dans les pensions publiques



La Cour des comptes publie, sur son site internet, les résultats d'un audit du système de contrôle interne mis en place par le Service des pensions du secteur public pour octroyer aux bénéficiaires d'une pension publique le montant minimum garanti conformément à la législation. La Cour conclut que le contrôle repose essentiellement sur la surveillance hiérarchique et présente des recommandations pour remédier aux faiblesses constatées.

Le bénéficiaire d'une pension du secteur public reçoit un complément de pension si le montant de celle-ci est inférieur à un montant minimum garanti. Ce complément est qualifié de « supplément pour minimum garanti ».

La loi fixe les montants minimums de pension et limite l'octroi du supplément en fonction des revenus du retraité et de son conjoint. Elle règle aussi l'octroi d'un supplément en cas de handicap grave ayant provoqué la mise à la retraite pour inaptitude physique.

La Cour des comptes estime que le système de contrôle interne mis en place par le Service des pensions du secteur public pour octroyer et suivre les suppléments pour minimum garanti devrait être amélioré. Il repose en effet essentiellement sur la surveillance hiérarchique, est insuffisamment formalisé et n'est pas basé sur une analyse des risques.

La Cour des comptes propose diverses pistes d'amélioration du système de contrôle interne. Elles visent notamment à assurer la conformité des données récoltées avec celles enregistrées dans l'application informatique qui calcule les pensions et à garantir le respect des délais prévus par la charte de l'assuré social.

Pour la Cour des comptes, les mesures de contrôle devraient s'appuyer sur une analyse des risques et prendre en considération les bénéficiaires âgés de plus de 65 ans, ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'administrateur général du Service des pensions du secteur public et le ministre des Pensions n'ont pas répondu à la Cour des comptes.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées

parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Octroi et gestion du minimum garanti dans les pensions publiques » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport et ce communiqué de presse sont disponibles uniquement en version électronique sur www.courdescomptes.be.